

PES et alternant: faire grève, est-ce possible ?



PES: Tu as peur de ne pas être titularisé.e si tu fais grève ? Aucun risque ! Se mettre en grève est un droit qui ne peut subir aucune restriction ni pression. Aucun lien ne peut se faire entre ton évaluation et ta participation à une grève.



Les alternants aussi ont le droit de faire grève, au même titre que n'importe quel agent contractuel, stagiaire ou titulaire !



Dans le premier degré, pour te déclarer gréviste, tu dois transmettre ton préavis 48h avant le jour de grève (lundi 23h59 pour le jeudi). Cela ne t'engage à rien: si tu changes d'avis, tu pourras te déclarer non gréviste.



Faire grève a une incidence sur ton salaire: 1/30 par journée de grève, soit un jour de paye en moins.



N'hésite pas à échanger avec le Sgen-CFDT sgen Cfdt: et avec les collègues de ton école: certains seront peut-être en grève d'ailleurs ! Dans tous les cas, tu ne dois pas rester seul.